



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection animale et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-12-18-004 abrogeant l'arrêté de mise en demeure en date du 21 janvier 2020 de la SAS SOGAM - 450 avenue de Gasseras -82000 MONTAUBAN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.511-1, L.512-1 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2731 « dépôts de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées n°SPAÉ 2019 01331 daté du 04 juillet 2019 constatant une connexion entre les réseaux d'eau usée et d'eau pluviale, que le plan des réseaux fourni par l'exploitant ne correspond pas à la réalité sur le terrain et la présence d'un flux d'eau continu circulant dans le réseau d'eau pluviale hors temps de pluie,

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2020-01-21-002 du 21 janvier 2020 mettant en demeure la SAS SOGAM de régulariser sa situation pour les activités qu'elle exploite au 450 avenue de Gasseras à Montauban ;

Considérant les constatations sur place de l'inspection en date du 15 décembre 2020, faisant état de la correction des anomalies consignées au rapport susvisé du 4 juillet 2019;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral N°82-2020-01-21-002 du 21 janvier 2020 mettant en demeure la SAS SOGAM de régulariser la situation pour les activités qu'elle exploite au 450 avenue de Gasseras à Montauban est abrogé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tam-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'Environnement spécialité « installations classées » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et, à Madame le maire de Montauban.

Fait à Montauban, le **18 DEC. 2020**
La préfète,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site «www.telerecours.fr».